

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 885 8898 4

Royan, le 4 juin 2018

Monsieur Jimmy BARON
Gérant
SARL EUROPLANCHE NEWAY

Esplanade du Bac
17200 ROYAN

Objet : Convention de partenariat
pour la participation de la SARL EUROPLANCHE NEWAY
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL EUROPLANCHE NEWAY au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENCO
Port. : 07.76.14.10.24

*Exp. en R.A.B.
le 5.06.18*

P.J./1

En provenance de :

~~SARL EUROPLANCHE NEWAY
Éplaine de du Boc
17205 ROYAN~~

9592 VZL - FIC 30A - 2016562701 - 08117



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 885 8898 4**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 27/06/11
Distribué le : 27/06/11

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

~~Signature
(Préciser Nom et Prénom
et mandataire)~~

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Nouv. FSU 16.337)
80 avenue de Poutailac
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL EUROPLANCHE NEWAY AU

« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2018 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL EUROPLANCHE NEWAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B326923869, représentée par Monsieur Jimmy BARON, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 1^{er} et 2 juin 2018 le Festival des Sports Urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 1^{er} et 2 juin 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à mettre à disposition un chalet au profit de **la Société**.

La Société s'engage à être présente pendant toute la durée du festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

La Société s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement, la somme de 50 € (cinquante euros) comprenant l'ensemble des charges.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

L'emplacement mis à disposition est en parfait état de propreté. Il appartient à **la Société** de maintenir l'emplacement dans ce même état.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Société** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.



Pour **la Société**
Le Gérant,

Jimmy BARON

Le Maire de la Ville de Royan,

Patrick HARENGO

Fait à ROYAN, le 04 JUN 2018
en trois exemplaires originaux

Pour **la Ville**



Esplanade du Bac 17200 - Royan
Tél 05 46 39 87 26 - SIRET 32692386900010